



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

Du 28 avril 2026 au 31 décembre 2026
Société EIFFAGE

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande du 04 décembre 2025 de madame DELCROIX Émilie pour le compte de la société EIFFAGE ENERGIE-INFRA NORD 59480-LA BASSÉE zone porte d'Estaires, missionnée pour effectuer la maintenance des caméras du système de vidéoprotection de la commune ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

L'arrêté 2025.375 est abrogé ;

Article 2 :

La société EIFFAGE ENERGIE est autorisée à procéder aux travaux de maintenance du système de vidéoprotection de la commune, du 28 avril 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 3 :

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble des voies de circulation de la commune dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 4 :

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à hauteur des interventions selon la nécessité et la programmation de la société EIFFAGE ENERGIE ;

Article 5 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 6 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux selon la nécessité et la programmation de la société EIFFAGE ENERGIE ;

Article 7 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 9 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.
Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société EIFFAGE ENERGIE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 10 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 11 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Acte publié le 28 avril 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie DEBAISIEUX

Article 12 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 28 avril 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 28 avril 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie DEBAISIEUX